

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 31 MAI 2018

Etaient Présents 52 titulaires, 4 suppléants, 12 conseillers ayant donné pouvoir

Titulaires : Paule BERGES, Guy BONPAS-BERNET, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Michel NOUSSITOU, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Yvonne COIG, Pierre CASAUX-BIC, Jean GASTOU, Jean CASABONNE, Michel BARRERE-MAZOUAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Elisabeth MEDARD, Anne VOELTZEL, Jean-Claude COSTE, Claude LACOUR, Jean-Michel IDOPE, France JAUBERT-BATAILLE, Lydie CAMPELLO, Laurent KELLER, Aimé SOUMET, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Pierre-Félix CAUHAPÉ, Françoise BESSONNEAU, Fabienne MENE-SAFFRANE, Daniel LACRAMPE, Denise MICHAUT, Michel ADAM, Henriette BONNET, Jean-Jacques DALL'ACQUA, Aracéli ETCHENIQUE, Leila LE MOIGNIC-GOUSSIES, Maïté POTIN, André LABARTHE, David CORBIN, Bernard UTHURRY, Marylise GASTON, Jean-Etienne GAILLAT, Aurélie GIRAUDON, Robert BAREILLE, Anne BARBET, Pierre ARTIGUET, Elisabeth MIQUEU, Dominique LAGRAVE, Jean-Pierre CHOURROUT-POURTALET, Martine MIRANDE, Jacques MARQUEZE

<u>Pouvoirs</u> :	André BERNOS	à	Martine MIRANDE
	David MIRANDE	à	Lydie CAMPELLO
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Cédric LAPRUN	à	Aimé SOUMET
	Jean LASSALLE	à	Marthe CLOT
	Marc OXIBAR	à	Fabienne MENE-SAFFRANE
	Dominique FOIX	à	Michel ADAM
	Mailys DEL PIANTA	à	Denise MICHAUT
	Gérard ROSENTHAL	à	Jean-Jacques DALL'ACQUA
	Jean-Pierre TERUEL	à	Bernard MORA
	Evelyne BALLIHAUT	à	Paule BERGES
	Christophe GUERY	à	Daniel LACRAMPE

Suppléants : Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE
Daniel AMESTOY suppléant de Michel CONTOU-CARRERE
Yves CALIARO suppléant de Jean LABORDE
Jean-Louis CAZENAVE suppléant de Cédric PUCHEU

Absents : Joseph LEES (excusé), Didier BAYENS, Alain CAMSUZOU, Gérard LEPRETRE, Jacques NAYA, Pierre SERENA, Didier CASTERES, Valérie SARTOULOU, Gérard BURS

RAPPORT N° 02-180531-PER-

MISES A DISPOSITION DE PERSONNELS



Mme MIRANDE expose :

Considérant

- L'article L5211-4-1 du CGCT,
- Les dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- L'avis de la Commission administrative paritaire obligatoire,

Il est exposé que :

La CCHB exerce ses compétences sur l'ensemble du périmètre intercommunal dans un souci de continuité du service public et de son efficience.

Aussi, eu égard à ces considérations, il est proposé dans un cadre de coopération conventionnelle de renouveler les mises à disposition suivantes :

Mise à disposition du Service Technique de la CCHB auprès de Communes Membres :

Le Président rappelle que les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de JOSBAIG bénéficiaient d'une mise à disposition du Service Technique Intercommunal. Aussi, eu égard à la continuité de l'organisation des services, il est proposé de reconduire pour l'année 2018 la mise à disposition du service technique de la CCHB auprès des communes d'AREN, GÉRONCE, GEÛS-D'OLORON, ORIN, PRECHACQ-JOSBAIG, SAINT-GOIN.

Cela concerne :

- Une mise à disposition de deux agents titulaires et un agent contractuel à temps complet, estimée à 70 % de leur temps de travail. Ces agents ont pour mission d'assurer l'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux,
- Une mise à disposition de matériel.

Les communes membres concernées remboursent à la CCHB les charges engendrées par ces mises à disposition.

Mise à disposition d'un Agent Titulaire de la CCHB auprès de l'EPIC Office du Tourisme du Haut-Béarn

Le Président de l'EPIC Office du Tourisme du Haut-Béarn a sollicité la CCHB pour le renouvellement en 2018 d'une mise à disposition de personnel.

Il s'agit de la mise à disposition d'un agent titulaire pour assurer l'entretien des locaux du bureau d'information touristique de BEDOUS, à raison de quatre heures hebdomadaires.

L'EPIC Office du Tourisme du Haut-Béarn rembourse à la CCHB les charges engendrées par cette mise à disposition.

Mise à disposition de Service entre le Syndicat Mixte de la Pierre Saint Martin et la CCHB

Le Président rappelle que chaque année, en période hivernale, période de forte activité à la station d'altitude de la Pierre Saint Martin, l'ex-Syndicat Intercommunal de collecte et de Traitement des Ordures Ménagères faisait appel aux services du Syndicat Mixte de la Pierre Saint Martin pour des prestations de collecte complémentaires.

Dans la continuité de ces dispositions, la Communauté de Communes du Haut-Béarn a bénéficié en 2017 d'une mise à disposition de ces services afin de garantir le bon fonctionnement du service intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères. Aussi, eu égard à ces considérations, il est proposé de reconduire pour une durée de trois ans le dispositif de mise à

disposition des services du Syndicat Mixte de la Pierre Saint Martin auprès du service du SICTOM de la CCHB.

La CCHB s'engage à rembourser au Syndicat Mixte de la Pierre Saint Martin les charges engendrées par la mise à disposition de services.

Mise à disposition de Personnel Municipal entre la Commune d'ASASP-ARROS et la CCHB

Le Président rappelle que la CCHB exerce sur l'ensemble de son périmètre l'ensemble des compétences obligatoires parmi lesquelles la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets assimilés. Pour son fonctionnement en 2018, le SICTOM nécessite la reconduction de la mise à disposition de personnel communal avec la commune d'ASASP-ARROS pour la collecte (OM et sacs jaunes) de certaines rues particulièrement étroites.

La CCHB compensera intégralement ces dépenses correspondant à des prestations de collecte exécutées pour le compte du SICTOM.

Ouï cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toute démarche administrative afférente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition de personnels avec chacun des cocontractants.
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 31 mai 2018

Suivent les signatures



Affiché le 12.06.18

Le Président

Daniel LACRAMPE

